

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 2583/2018	<b>Objet</b> : Approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

**Absents** : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59 ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17 ;**Vu** le Code général des impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;**Vu** la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT ;**Vu** le rapport de la CLECT métropolitaine pour 2018 ;**Considérant** l'absence de garantie quant au caractère nouveau des actions financées par la taxe GEMAPI ainsi qu'à l'équité devant régir leur mise en œuvre,**Considérant** qu'en conséquence, les modalités d'application de ce nouvel impôt sur le territoire de la Métropole du Grand Paris présentent un risque de double charge pour les contribuables de Marolles en Brie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : DESAPPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018

  
  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie